

**CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR
SÉANCE RÉGULIÈRE
14 MARS 2017**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Séance ordinaire du 14 février 2017;
4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
5. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1 Rapport du directeur SSI;
 - 5.2 Rapport du directeur des loisirs;
 - 5.3 Rapport de l'inspecteur municipal;
 - 5.4 Rapport des travaux publics;
 - 5.5 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2017;
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Appel de candidatures : Engagement de deux pompiers/premiers répondants;
7. SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1 Acceptation des comptes à payer au fonds d'administration général au 28 février 2017;
 - 7.2 Remboursement – Compensation tenant lieu de taxes municipales à l'égard des immeubles du gouvernement du Québec;
 - 7.3 Inscription - Ateliers Verts;
 - 7.4 UMQ Campagne d'adhésion 2017 – Consultant en assurances collectives;
 - 7.5 Inscription - Rencontre internationale des municipalités efficaces;
 - 7.6 CAAF- Demande d'autorisation de vente d'alcool;
 - 7.7 Inscription au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
 - 7.8 Autorisation de paiement de la facture no.1026 de l'entreprise G.S.G Construction inc.;
 - 7.9. Acquisition du lot 338-1 et une partie du lot 339-1 du cadastre de St-Cyprien, mandat au notaire et autorisation de signatures des documents;
8. POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 8.1 Retrait de l'avis de motion – Règlement no.433;
 - 8.2 Avis de motion – Règlement no.433 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité;
 - 8.3 Avis de motion – Règlement no.435 décrétant des travaux d'infrastructures estimés à 784,674 \$ et nécessitant un emprunt temporaire de 784,674 \$ pour financer la subvention accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*;
 - 8.4 Règlement no. 429 décrétant le traitement des élus municipaux;
 - 8.5 Projet de règlement no.431 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
 - 8.6 Projet de règlement no.432 décrétant l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
 - 8.7 Projet de règlement no.434 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage;

9. SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

9.1 Demande CPTAQ – Convention de correction de titres;

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 MRC – Sel de déglacage;

11. LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

11.1 Programme de subvention pour l'achat de couches lavables 2017;

11.2 Sortie sucrerie St-Valentin : personnes du 3ème âge;

11.3 Fête nationale : Feux d'artifice;

11.4 Achat d'équipement de soccer;

11.5 Publication info loisirs printemps 2017;

11.6 Véhicule du Service des loisirs : peinture;

11.7 Don à la bibliothèque du livre « *Pictorial history City of Canada Bay : Drummoyne to Concord* »;

12. DEMANDE ADRESSÉE AU CONSEIL

12.1 École Louis-Cyr – Album-souvenir;

12.2 Appui financier – Projet Bénin 2017;

12.3 Appui financier – Cercle des fermières Napierville;

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO.2017-03-056
OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'ouvrir la séance du conseil à 20h04.

RÉSOLUTION NO.2017-03-057
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

RÉSOLUTION NO.2017-03-058
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Maurice Boissy, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le procès-verbal du 14 février 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS (D'INTÉRÊT GÉNÉRAL)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR SSI

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES LOISIRS

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2017

RÉSOLUTION NO.2017-03-059
APPEL DE CANDIDATURES : ENGAGEMENT DE DEUX POMPIERS/PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT LA résolution no.2017-03-103 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Napierville/Saint-Cyprien recommande l'embauche de deux nouveaux pompiers/premiers répondants au sein du Service de sécurité incendie afin de maximiser la couverture du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures doit être émis afin de procéder à l'embauche de deux pompiers/premiers répondants;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que la directrice générale de la municipalité de Napierville, madame Julie Archambault, soit autorisée à procéder à un appel de candidatures pour l'embauche de deux pompiers/premiers répondants au sein du Service de sécurité incendie des municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville.

RÉSOLUTION NO.2017-03-060
ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER AU FONDS
D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL AU 28 FÉVRIER 2017

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'approuver les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration général, en date du 28 février 2017 au montant de 163,340.50 \$.

RÉSOLUTION NO.2017-03-061
REMBOURSEMENT – COMPENSATION TENANT LIEU DE
TAXES MUNICIPALES À L'ÉGARD DES IMMEUBLES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT UNE correspondance, en date du 1 mars 2017, de la direction générale des finances municipales du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE le matricule no.0700-15-25025 n'est plus admissible à une compensation tenant lieu de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision la municipalité est redevable d'un montant de 5,057 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que cette résolution soit reportée à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION NO.2017-03-062
INSCRIPTION – ATELIERS VERTS

CONSIDÉRANT LA tenue, le 28 mars 2017, des ateliers verts;

CONSIDÉRANT UN prix de participation de 172,46 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT L'intérêt de monsieur Jean-Marie Mercier de participer à cet événement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Maurice Boissy, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents ce qui suit :

- Que soit autorisée l'inscription de monsieur Jean-Marie Mercier aux ateliers verts;
- Que soit autorisé le remboursement des frais de déplacement et de repas pour la participation à cet événement.

RÉSOLUTION NO.2017-03-063
UMQ CAMPAGNE D'ADHÉSION 2017 – CONSULTANT EN
ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et les villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents ce qui suit :

- Que la municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé, et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
- Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
- Que la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- Que la municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- Que la municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

RÉSOLUTION NO.2017-03-064

INSCRIPTION – RENCONTRE INTERNATIONALE DES MUNICIPALITÉS EFFICACES

CONSIDÉRANT LA tenue, les 21-22-23 mars 2017, de la Rencontre internationale des municipalités efficaces;

CONSIDÉRANT UN prix de participation variant entre 695 \$ et 1,320 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT L'intérêt de monsieur Jean Cheney de participer à cet événement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents ce qui suit :

- Que soit autorisée l'inscription de monsieur Jean Cheney à la Rencontre internationale des municipalités efficaces;
- Que soit autorisé le remboursement des frais de déplacement et de repas pour la participation à cet événement.

RÉSOLUTION NO.2017-03-065

CAAF – DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE D'ALCOOL

CONSIDÉRANT QUE la CAAF tiendra sa compétition le 3 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra à l'extérieur de 10h à 18h;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée au site sera contrôlée;

CONSIDÉRANT LA demande de la CAAF visant l'obtention d'un permis pour la vente d'alcool;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Maurice Boissy, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que la CAAF soit autorisée à vendre des boissons alcoolisées sur le terrain de l'hôtel de ville pour l'événement du 3 juin 2017 de 10h à 18h.

RÉSOLUTION NO.2017-03-066

INSCRIPTION PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le *règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret no.340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la Gazette officielle du Québec, et, qu'aux termes de ce règlement, une redevance est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au programme de subvention;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue en 2006 entre le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le Ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC des Jardins-de-Napierville en vigueur depuis le 20 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents ce qui suit:

- Que soit déposée une demande d'inscription au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- Que la municipalité s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- Que soit autorisés le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du règlement, du programme, du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;

- Que soit autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier, ou la coordonnatrice aux opérations en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme.

RÉSOLUTION NO.2017-03-067
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO.1026 DE L'ENTREPRISE G.S.G CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT LA réception de la facture no.1026 au montant de 3,651.87 \$ de l'entreprise G.S.G. Construction inc.;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit autorisé le paiement de la facture no.1026 au montant de 3,651.87 \$ à même le fonds général de la municipalité.

RÉSOLUTION NO.2017-03-068
ACQUISITION DU LOT 338-1 ET UNE PARTIE DU LOT 339-1 DU CADASTRE DE ST-CYPRIEN, MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURES DES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT UNE correspondance, datée du 16 décembre 2015, provenant du Ministère des Transports concernant la disposition d'immeubles excédentaires;

CONSIDÉRANT L'opportunité pour la municipalité de se porter acquéreur d'immeubles excédentaires appartenant au Ministère des Transports et identifiés comme les lots 338-1 et une partie du lot 339-1 pour un montant total de 2,500 \$;

CONSIDÉRANT QU'un chèque certifié, au montant de 250 \$, fut émis à l'ordre du Ministre des Finances, en date du 20 janvier 2016, à titre d'acompte alors que le solde sera payable à la signature de l'acte notarié;

CONSIDÉRANT UNE correspondance, en date du 7 mars 2017, provenant du Ministère des Transports à l'effet que, lorsque les vérifications diligentes seront effectuées auprès de la CPTAQ, le MTQ poursuivra le processus de vente du lot 338-1 et une partie du lot 339-1 à la municipalité;

CONSIDÉRANT L'opportunité pour la municipalité d'utiliser ces lots, pour des fins de sécurité publique, en aménageant, entre autres, une borne sèche bénéficiant d'un accès direct à partir de la route 219;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents ce qui suit :

- Que soit mandatée Maître Hélène Lareau en tant que notaire dans le présent dossier d'acquisition;
- Que soit autorisés monsieur Normand Lefebvre, maire, ainsi que monsieur James L. Lacroix, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

RÉSOLUTION NO.2017-03-069
RETRAIT DE L'AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.433

CONSIDÉRANT UN avis de motion concernant l'adoption du règlement no.433 qui fut déposé lors de la séance régulière du conseil municipal le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une réflexion, le conseil municipal en est venu à la conclusion que ledit règlement no.433 n'est pas pertinent dans la situation actuelle;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit retiré l'avis de motion du règlement no.433.

RÉSOLUTION NO.2017-03-070

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO.433 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Par la présente, monsieur Jean Cheney dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.433 décrétant l'adoption du règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité.

RÉSOLUTION NO.2017-03-071

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.435 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ESTIMÉS À 784,674 \$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 784,674 \$ POUR FINANCER LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

Par la présente, monsieur Jean-Marie Mercier dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.435 décrétant des travaux d'infrastructures estimés à 784,674 \$ et nécessitant un emprunt temporaire de 784,674 \$ pour financer la subvention accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*.

RÉSOLUTION NO.2017-03-072

RÈGLEMENT NO. 429 DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT, QU'en vertu des dispositions de l'article 12 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, les rémunérations du maire et des conseillers sont obligatoires et fixées par ledit article à moins d'adopter un règlement municipal pour excéder le montant;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions de maire et de conseillers requièrent plusieurs heures de travail et comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

CONSIDÉRANT QUE, pour ces raisons, le conseil est d'opinion que le maire et les conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté le règlement no.270;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté le règlement no.330 amendant le règlement no.270;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par madame Carole Forget lors de la séance du 10 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement fut adopté lors de la séance du 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été remis en date du 15 février 2017 conformément à l'article 9 de la loi;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) que soit adopté le règlement no.429 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux pour l'année 2017 et les années subséquentes.

ARTICLE 3 3.1 Rémunération du maire (esse)
Annuelle : 11 766.72 \$
Allocation de dépenses : 5 883.36 \$

3.2. Rémunération des conseillers (ères)
Annuelle : 5 883.36 \$
Allocation de dépenses : 2 941.68 \$

ARTICLE 4 Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement réservé au budget à cette fin.

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux à la fin de chaque mois.

ARTICLE 5 En excédent des rémunérations prévues à l'article 2, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles soient ratifiées par résolution.

ARTICLE 6 Aucun autre montant n'est versé à titre d'allocation pour la participation aux divers comités.

ARTICLE 7 La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste au pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établie par Statistiques Canada, au 30 octobre de chaque année.

ARTICLE 8 La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste au pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec établi par Statistiques Canada, au 30 octobre de chaque année.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2017-03-073
PROJET DE RÈGLEMENT NO.431 SUR LES ENTENTES
RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.21 et 145.22 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil peut adopter un règlement afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la municipalité sur la réalisation de travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute personne qui est propriétaire d'un immeuble en front ou non, qui bénéficie ou bénéficiera éventuellement des travaux, a l'obligation, lorsqu'elle requerra un certificat ou un permis, de payer sa part des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été remis le 14 février 2017 lors d'une session du conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.431 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 Le présent règlement porte le titre de *Règlement no.431 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

ARTICLE 3 Le présent règlement décrète l'adoption du règlement no.431 sur les ententes relatives aux travaux municipaux. L'annexe A présentant le libellé du règlement no.431 fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités prévues par la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2017-03-074
PROJET DE RÈGLEMENT NO.432 DÉCRÉTANT L'ADOPTION
D'UN RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.9 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil peut adopter un règlement pour demander la production d'un plan d'aménagement d'ensemble pour des zones visées;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent d'assujettir une demande de modification des règlements d'urbanisme à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le _____ dernier en vue de permettre à toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement no.432 adopté lors de la séance régulière du 14 mars 2017 de s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclare avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispense l'assemblée de la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été remis le 14 février 2017 lors d'une séance du conseil ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.432 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 Le présent règlement porte le titre de *Règlement no.432 sur les plans d'aménagement d'ensemble*;

ARTICLE 3 Le présent règlement décrète l'adoption du règlement no.432 sur plans d'aménagement d'ensemble.

L'annexe A présentant le libellé du règlement no.432 fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 4 Le présent règlement abroge le règlement no.322 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2017-03-075
PROJET DE RÈGLEMENT NO.434 MODIFIANT DIVERSES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal voient l'opportunité d'effectuer des ajustements au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le _____ 2017 à 19h00 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé le _____ à une session du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 Le présent règlement porte le titre de *Règlement no.434 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage*;

ARTICLE 3 Modification des dispositions de la zone R3-216 de la Grille des usages;

On modifie les dispositions de largeur d'un bâtiment principal à 8,60 mètres.

On modifie le rapport maximal de bâtiment/terrain à 40%.

ARTICLE 4 Abrogation, dans l'article 1.9 du règlement de zonage, de la définition *Habitation tri-familiale (Triplex)*;

ARTICLE 5 Dans l'article 1.9 du règlement de zonage, modification de la définition *Habitation multifamiliale* se lisant présentement comme suit :

«...comprenant plus de trois (3) unités de logements...»

Se lisant, après modification, comme suit :

«...comprenant plus de deux (2) unités de logements...»

ARTICLE 6 Ajout, dans l'article 2.2.2.5 Usage Résidentiel 5 (Multi-Familial) et pouvant se lire comme suit :

«Sont de cet usage, les habitations résidentielles contenant plus de deux logements ayant des entrées individuelles au niveau de la rue, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un vestibule commun.»

«Les zones où seront autorisées le groupe Résidentiel 5 auront dans la section *Normes spéciales* une indication du nombre maximal de logements permis dans la zone.»

ARTICLE 7 Modification de l'article 2.2.2.2. de façon à retirer les éléments relatifs à la mention tri-familiale. L'article 2.2.2.2. peut maintenant se lire comme suit :

« 2.2.2.2 Résidence 2 (bifamiliale)

Sont de cet usage, les habitations résidentielles contenant deux (2) logements ayant des entrées individuelles au niveau de la rue, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un vestibule commun. »

ARTICLE 8 Ajout dans la zone C2-210 de l'usage Communautaire 2;

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2017-03-076
DEMANDE CPTAQ – CONVENTION CORRECTION DE TITRES

CONSIDÉRANT UNE demande déposée par madame Josée Fortin, au nom de la succession de Gertrude Hébert, auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par monsieur Alexandre Poirier, inspecteur municipal, propose une orientation favorable au projet présenté;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que la CPTAQ soit informée de l'appui de la municipalité à la demande de madame Josée Fortin auprès de la CPTAQ.

RÉSOLUTION NO.2017-03-077
MRC – SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT L'appel d'offres en matière de sel de déglacage lancé par la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT L'ouverture des soumissions tenue mardi le 23 février 2017 à 11h05;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Compass Minerals Canada corps. au montant de 94,01 \$/t.m., incluant le transport, mais taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, l'appel d'offres de l'UMQ a présenté des soumissions avec des prix se situant entre 64,79 \$/t.m et 85,72 \$/t.m;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, l'appel d'offres de la MRC des Jardins-de-Napierville a présenté une soumission au prix de 89.28 \$/t.m;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean Cheney, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents ce qui suit :

- Que la municipalité refuse la soumission de l'entreprise Compass Minerals Canada corps. suite à l'appel d'offres de la MRC des Jardins-de-Napierville;

- Que la municipalité se joindre à l'UMQ lorsque celle-ci procédera à un appel d'offres pour le sel de déglacage.

RÉSOLUTION NO.2017-03-078
PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES 2017

CONSIDÉRANT LA résolution no.2014-01-2903;

CONSIDÉRANT LA résolution no.2015-09-3601 reconduisant le programme jusqu'au 31 décembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit reconduit le programme de subvention pour l'achat de couches lavables pour l'année 2017.

RÉSOLUTION NO.2017-03-079
SORTIE SUCRERIE ST-VALENTIN: PERSONNES DU 3ÈME ÂGE

CONSIDÉRANT LA résolution no.2017-03-097 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT UN montant de 17,500 \$ prévu pour les excursions du 3ème âge;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que le directeur du Service des loisirs soit autorisé à procéder à une dépense de 3,500 \$ pour l'organisation d'une sortie à la Sucrierie Saint-Valentin pour les personnes du 3ème âge qui se tiendra le 23 mars prochain.

RÉSOLUTION NO.2017-03-080
FÊTE NATIONALE : FEUX D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT la résolution no.2017-03-098 du conseil municipal de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents ce qui suit :

- Que le directeur du Service des loisirs soit autorisé à procéder à une dépense de 3,800 \$ plus les taxes applicables pour les feux d'artifice lors des festivités de la Fête nationale;
- Que soit également autorisé le paiement du dépôt requis par la facture numéro FC00001917, de l'entreprise Production royal pyrotechnie inc., au montant de 1,900 \$ plus taxes.

RÉSOLUTION NO.2017-03-081
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SOCCER

CONSIDÉRANT la résolution no.2017-03-099 du conseil municipal de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que le directeur du Service des loisirs soit autorisé à effectuer une dépense de 2,500 \$ pour l'achat d'équipements de soccer pour la saison 2017.

RÉSOLUTION NO.2017-03-082
PUBLICATION INFO LOISIRS PRINTEMPS 2017

CONSIDÉRANT la résolution no.2017-03-100 du conseil municipal de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que le directeur du Service des loisirs soit autorisé à procéder à une dépense de 4,200 \$ plus les taxes applicables pour la conception et l'impression de l'info loisirs printemps 2017 via le CLD des Jardins-de-Napierville.

RÉSOLUTION NO.2017-03-083
VÉHICULE DU SERVICE DES LOISIRS : PEINTURE

CONSIDÉRANT la résolution no.2017-03-101 du conseil municipal de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que le directeur du Service des loisirs soit autorisé à procéder à une dépense de 4,000 \$ pour la peinture du véhicule de son service.

RÉSOLUTION NO.2017-03-084
DON À LA BIBLIOTHÈQUE DU LIVRE « PICTORIAL HISTORY CITY OF CANADA BAY: DRUMMOYNE TO CONCORD »

CONSIDÉRANT QUE la ville de Canada Bay en Australie a fait cadeau à la municipalité de deux livres en l'honneur des liens historiques qui nous unissent;

CONSIDÉRANT LE désir des membres du conseil de partager ce cadeau avec les gens de la communauté;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents qu'une copie du livre « *Pictorial history city of Canada Bay : Drummoyne to Concord* » soit offert à la bibliothèque locale.

RÉSOLUTION NO.2017-03-085
ÉCOLE LOUIS-CYR – ALBUM-SOUVENIR

CONSIDÉRANT UNE correspondance, en date du 17 février 2017, de madame Johanne Robert, responsable du comité de l'album des finissants de l'école Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT UNE demande d'aide financière visant la production de l'album-souvenir de l'école Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT LES formes d'aide financière allant de 50 \$ à 350 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont décidé de ne pas participer à cette levée de fonds l'an passé;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que le conseil municipal n'offrira pas d'aide financière pour l'année 2017.

RÉSOLUTION NO.2017-03-086
APPUI FINANCIER – PROJET BÉNIN 2017

CONSIDÉRANT une correspondance, en date du 14 février 2017, de madame Jenny Scarfo;

CONSIDÉRANT l'organisation d'un voyage humanitaire au Bénin, organisé par le Carrefour Jeunesse-Emploi, visant la fabrication de tables et de bancs pour les écoles primaires principalement dans la ville de Porto-Novo;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a participé à la levée de fonds en 2014;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que le conseil municipal n'offrira pas d'aide financière pour l'année 2017.

RÉSOLUTION NO.2017-03-087

APPUI FINANCIER – CERCLE DES FERMÈRES NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT UNE correspondance de madame Rolande Péloquin, présidente du Cercle des fermières Napierville;

CONSIDÉRANT UNE demande d'aide financière pour l'organisation des activités de l'organisation en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a offert une aide financière de 200 \$ en 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que le conseil municipal autorise une aide financière de 200 \$ au Cercle des Fermières Napierville.

RÉSOLUTION NO.2017-03-088

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de lever la séance du conseil à 20h20.